

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-01
Séance du vendredi 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROC (12).

Etaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Brigitte CHARPIN & Françoise BOISSET / pouvoir à Anne BELLEMIN-LAPONNAZ** (2).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 12 janvier 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

OBJET : HABILITATION DU 1^{ER} ADJOINT ET SUBSTITUT
pour représenter la commune dans les actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise régulièrement des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est habilité, en sa qualité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative ».

Il précise néanmoins au Conseil Municipal qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel GRANGE en sa qualité de 1^{er} Adjoint et Monsieur Jean-Luc BOCQUIN, 3^{ème} Adjoint, en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 Françoise BOISSET	13

✍ **Désigne** Monsieur Michel GRANGE en sa qualité de 1^{er} Adjoint pour représenter la commune dans les actes authentiques en la forme administrative reçus par Monsieur le Maire.

↳ **Dit** qu'il sera substitué, en cas d'empêchement ou d'incompatibilité, par Monsieur Jean-Luc BOCQUIN, 3^{ème} Adjoint.

↳ **Autorise** Monsieur Michel GRANGE ou Monsieur Jean-Luc BOCQUIN à signer les actes établis sous la forme administrative reçus par Monsieur le Maire.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

